

ARRETE N° POL - 207/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du salaison et rue des clauzes, afin de permettre l'élitage d'un arbre et l'évacuation des rémanents par Montpellier Méditerrané Métropole, du mardi 25 Novembre 2025 au mercredi 26 Novembre 2025..

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'élitage d'un arbre et l'évacuation des rémanents, sur la rue du salaison et la rue des clauzes, par Montpellier Méditerrané Métropole, la circulation et le stationnement seront réglementés **du Mardi 25 Novembre 2025 au Mercredi 26 Novembre 2025** de la manière suivante :

- Réservations de trois places de parking situés à l'angle rue des clauzes et rue du salaison
- Stationnement interdit sur l'emprise du chantier
- Empiètement sur chaussée
- Circulation alternée par feux ou manuellement
- Vitesse limitée à 30 Km/h

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires, la sécurisation et la mise en place des barrières Vauban seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Aux responsables de sociétés de transport en commun

- Mise en ligne le **18/11/2025**

Le Maire,

Guy LAURET

